

Date d'affichage : 22/10/2025

COMMISSION JURIDIQUE REUNION DU 21/10/2025

Membres présents : MM C. FOURNIER, D. HARY, P. LEMAITRE, F. PLAYE et JVARLET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part aux délibérations, ni aux décisions.

Reprise d'un dossier – 27/09/2025

U17D3B 54132159 GROUP.CANCHE AUTHIE/COYECQUES FRUGES. Suite à une erreur administrative, la commission annule l'amende et homologue le match sur son score : GROUP.CANCHE AUTHIE 0 – COYECQUES FRUGES 2.

Journée du 28/09/25 :

SENIORSà8A - 53790444 SURQUES ESCOEUILLES C – COLEMBERT AS C. 1^{er} forfait de COLEMBERT AS C. Homologué : SURQUES ESCOEUILLES C 3 – COLEMBERT AS C 0 par forfait. Amende 22€ à COLEMBERT AS. Match retour le 10/05/2026 à SURQUES ESCOEUILLES.

Journées des 04-05/10/25 :

SD2D – 53775664 WAVRANS FC A - PAYS DE LA LYS B. Réserves d'après-match de PAYS DE LA LYS B sur le fait que WAVRANS FC A ait inscrit sur la FMI 4 joueurs mutés au lieu de 2 autorisés. Confirmées, appuyées, non recevables. Le club de WAVRANS FC étant en première saison d'infraction (PV du 15/06/2025 avec le statut de l'arbitrage) le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » (6 mutés autorisés, dont 2 hors période) est diminué de deux unités (Article 47.1.a) Après vérification de la FMI du 05/10/2025, seuls 4 licenciés dont la licence est frappée du cachet « mutation » (EVRARD Clément 1986821447/ HUGUET Maxime 2545393565/ FOSSIER Valentin 16976829071 et MASSET Louis 2546453860) sont dans ce cas. Homologué : WAVRANS FC A 2 - PAYS DE LA LYS B 1. Droits non remboursés à PAYS DE LA LYS.

SD3C – 53807647 HESDIN L'ABBE US A – ETAPLES AS C. 3^{ème} forfait de ETAPLES AS C, ce qui entraine son forfait général. Homologué : HESDIN L'ABBE US A 3 – ETAPLES AS C 0 par forfait. Amende 62€ à ETAPLES AS.

SD3D – 53807680 ST MARTIN TATINGHEM B – WATTEN CS B. Non-utilisation de la FMI par le club de ST MARTIN TATINGHEM B. Homologué : ST MARTIN TATINGHEM B 0 – WATTEN CS B 3 par pénalité. Amende de 80€ à ST MARTIN TATINGHEM.

SD4A – 53776711 ARDRES RC A – GUINES ES B. Rencontre arrêtée à la 71ème minute de jeu pour insuffisance de Joueurs à GUINES ES B. Homologué : ARDRES RC A 10 – GUINES ES B 0 par pénalité. Amende 50€ à GUINES ES.

SD4A – 53776712 ST TRICAT AS A – BALINGHEM AS A. Observations d'après-match de l'équipe de BALINGHEM AS sur le fait que Mr l'arbitre ne soit pas allé au terme de la rencontre (80° mn). Non confirmées, ni appuyées, non recevables. Homologué : ST TRICAT AS A 6 – BALINGHEM AS A 1. Amende 30€ à BALINGHEM AS.

SD5F – 53916454 BOULOGNE S/MER ESL C – BOULOGNE S/MER USCO C. Inscription sur la FMI d'un licencié de BOULOGNE S/MER ESL C suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 27/10/2025. Homologué : BOULOGNE S/MER ESL C 0 – BOULOGNE S/MER USCO C 3 par pénalité. Amende 100€ à BOULOGNE S/MER ESL. La commission rappelle que le club est entièrement responsable de la composition de son équipe sur la FMI. Le contrôle des licences n'ayant pas été effectué, amende de 50€ aux 2 équipes pour non-vérification des licences sur le terrain, y compris la FMI.

SD6A – 53787899 MARCK EN CALAIS AS D – GUEMPS FJEP A. 1^{er} forfait de GUEMPS FJEP A. Homologué : MARCK EN CALAIS AS D 3 – GUEMPS FJEP A 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) 12€ à GUEMPS FJEP. Match retour le 19/04/2026 à MARCK EN CALAIS AS.

SD7F – 53790224 VERCHOCQ US D – AUBIN SC A. Dossier transmis à la commission de discipline pour suite à donner.

SD7H – 53790310 BLARINGHEM US D – COYECQUES US B. 2^{ème} forfait de COYECQUES US B. Homologué : BLARINGHEM US D 3 – COYECQUES US B 0 par forfait. Amende minorée (mail du club) 25€ à COYECQUES US B. Match retour le 19/04/2026 à BLARINGHEM.

SENIORS 8A – ARDRES RC C – COLEMBERT AS C. Inscription sur la FMI d'un licencié de ARDRES RC C suspendu. De ce fait, ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 27/10/2025. Homologué : ARDRES RC C 0 – COLEMBERT AS C 3 par pénalité. Amende 100€ à ARDRES RC.

Brassages Féminins C – 54410342 BLENDÉCQUES PATRIOTES A – MARAIS DE GUINES US B. Forfait de MARAIS DE GUINES US B. Homologué : BLENDÉCQUES PATRIOTES A 3 – MARAIS DE GUINES US B 0 par forfait.

Brassages Féminins C – 54410374 MARAIS DE GUINES US B – ENT. RECQUES-BONNINGUES A. Forfait de MARAIS DE GUINES US B. Homologué : MARAIS DE GUINES US B 0 – ENT. RECQUES-BONNINGUES A 3 par forfait.

Brassages Féminins C – 54410375 MARAIS DE GUINES US B – COLEMBERT AS A. Forfait de MARAIS DE GUINES US B. Homologué : MARAIS DE GUINES US B 0 – COLEMBERT AS A 3 par forfait. Amende 15€ à MARAIS DE GUINES US.

U 11 SUD D 3 E 54068912 CAMIERS AL – MERLIMONT FC. 3^{ème} forfait de MERLIMONT FC. Homologué : CAMIERS AL 3 - MERLIMONT FC 0 par forfait. Amende minorée 12 euros à MERLIMONT FC.

U 11 SUD D 3 E 54068913 ETAPLES HV – RANG DU FLIERS. 1^{er} forfait de RANG DU FLIERS. Homologué : ETAPLES HV 3 - RANG DU FLIERS 0 par forfait. Amende minorée 6 euros à RANG DU FLIERS.

U 10 OUEST D 2 A 54070279 ARQUES ES - PAYS DE ST OMER US B. 1^{er} forfait de PAYS DE ST OMER US B. Homologué : ARQUES ES 3 - PAYS DE ST OMER B 0 par forfait. Amende 12 euros à PAYS DE ST OMER US.

Journée du 11/10/2025

U 16 D 2 A 54132344 GR. LYSAAFOOT – RACQUINGHEM JS. 2^{ème} forfait de RACQUINGHEM JS. Homologué : GR. LYSAAFOOT 3- RACQUINGHEM JS 0 par forfait. Match retour le 16/05/26 à GR. LYSAAFOOT. Amende 25 euros à RACQUINGHEM JS.

U 17 D 3 A 54132077 GR. ROQUETOIRE ECQUES 2 – NORTKERQUE AS. Match arrêté à la 14^{ème} minute pour blessure grave d'un joueur de NORTKERQUE AS nécessitant l'intervention des pompiers. Les deux équipes étant d'accord pour ne pas reprendre le match. Après étude du dossier, la commission donne match à jouer. Dossier transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

U 17 D 3 A 54132078 COULOGNE ES 2 – LICQUES ES. Mail de COULOGNE ES. Après contrôle des feuilles de match. Le nom d'un joueur figure bien sur deux feuilles différentes. Il s'avère qu'il y a eu une erreur de nom. Le contrôle de licence n'a donc pas été effectué. Homologué : COULOGNE ES B 1 - LICQUES ES 9. Amende de 50 euros aux deux équipes pour non-vérification des licences sur le terrain y compris la FMI.

U 15 D 3 C 54132686 Homologué : COULOGNE ES 3 - DESVRES JS 0

U 15 D 3 C 54133096 CALAIS BALZAC – CALAIS ENTENTE. Abandon de terrain à la mi -temps par le club de CALAIS ENTENTE. Homologué : CALAIS BALZAC 3 - CALAIS ENTENTE 0 par pénalité. Amende 220 euros à CALAIS ENTENTE.

U 13 OUEST D 3 D 54068498 WIMILLE CO – EQUIHEN PL US 2. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24

H par le club de WIMILLE CO. Homologué : WIMILLE CO 0 - EQUIHEN PL US B 3 par pénalité. Amende 20 euros à WIMILLE CO

U 13 SUD D 3 E 54068845 CAMIERS AL – MERLIMONT FC. 2ème forfait de MERLIMONT FC. Homologué : CAMIERS AL 3 MERLIMONT FC 0 par forfait. Amende minorée 9 euros à MERLIMONT FC.

U 11 NORD D 3 E 54063556 GR. OPALE FOOT – ST MARIE KERQUE. 2ème forfait de GR. OPALE FOOT. Homologué : GR. OPALE FOOT 0 - ST MARIE KERQUE 3 par forfait. Amende 18 euros à GR. OPALE FOOT.

U 11 SUD D 3 E 54068916 RANG DU FLIERS – CAMIERS AL. 2ème forfait de RANG DU FLIERS. Homologué : RANG DU FLIERS 0 - CAMIERS AL 3 par forfait. Amende minorée 9 euros à RANG DU FLIERS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 18/11/2025 à 10h00

Le Président : M. C. FOURNIER

Le Secrétaire : M. F. PLAYE